

DECRET N° 2008-066 DU 26 FEVRIER 2008

Portant modification du décret n° 2008-045 du 15 février 2008 portant désignation des représentants du Président de la République en qualité de membres Des Commissions Electorales Départementales (CED) dans le cadre de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou municipaux et des membres des Conseils de village ou de quartier de ville.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de village ou de quartier de ville en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2008-045 du 15 février 2008 portant désignation des Représentants du Président de la République en qualité de membres des Commissions Electorales Départementales (CED), dans le cadre de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de quartier de Ville ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2008-045 du 15 février 2008 susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne les représentants désignés par le Président de la République respectivement pour les départements du Couffo et de l'Atlantique.

Article 1er nouveau :

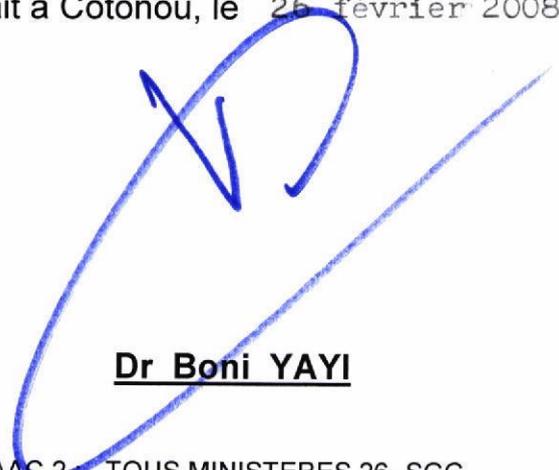
- Département du Couffo : Monsieur Kouhodé BETCHO en remplacement de Monsieur Victor EKLOU.
- Département de l'Atlantique : Monsieur Hubert MIGNAANWADE en remplacement de Monsieur Ambroise SOGNI.

Article 2 : Le reste des personnes désignées au titre du Président de la République dans les autres départements et énoncé à l'article 1^{er} du décret n° 2008-045 du 15 février 2008 susvisé demeure sans changement.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 février 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; TOUS MINISTERES 26 -SGG 4 ; DGB-IGF-DGTCP-DGID 6 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DCCT-IDGAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; BCEAO 1 ; INTERESSES 03 ; JO 1.-